




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-623**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc176880-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET
PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition se fait notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements par convention.

Par délibération n°D.04-1494 du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à signer la convention financière bipartite Région / Ville relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les lycées publics et les lycées privés sous contrat d'association avec l'État.

Or, le Conseil Régional, par délibération du 24 avril 2015, a approuvé une nouvelle convention financière, proposée en pièce jointe au présent rapport, qui, en son article 4 – mandatement de la participation régionale - prévoit une clause fixant à 2 ans, à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée, le délai maximum dont la Commune dispose pour transmettre à la Région l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale, ajoutant que « passé ce délai, la convention prend fin et chacune des parties est déliée de ses obligations l'une envers l'autre ».

Par ailleurs, comme chaque année, la programmation des créneaux réservés aux établissements scolaires a été établie entre le mois de juin et le mois de septembre, en concertation entre la Ville et l'Éducation Nationale.

Les états joints au présent rapport en annexes 1 et 2 reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les volumes horaires de créneaux attribués ainsi que les recettes attendues, calculées en application de la délibération n° DL.2015-2 du 9 février 2015, fixant la tarification de location des équipements sportifs. Ces recettes représentent, pour l'année scolaire 2015/2016, un montant total de 51 703 Euros.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle convention financière bipartite présentée par la Région;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à signer cette nouvelle convention financière et tout document afférent;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1 et 2.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à faire recette des sommes susvisées.

DL.2015-623 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR
LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

COPIE POUR INFORMATION

**Convention relative à la participation financière régionale
pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou
communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat
d'association**

Année scolaire 20XX-20XX

ENTRE

La Commune de XXXXXX représentée par son Maire, M _____, dûment habilité
à signer cette convention par la délibération n° du Conseil municipal en date du
.....

Ci-après désignée "la commune"

ET

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE,
Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cette convention par la
délibération n° XX-XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du
XX XXXX

Ci-après désignée "la Région"

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L214-4 ;
- Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, notamment l'article 34 ;
- Vu les délibérations cadres n° 96-102 du 26 octobre 1996, n° 00-262 du 22 décembre 2000,
- Vu la délibération n° 04-78 du 22 octobre 2004 approuvant d'une part la conventions-type bipartite financière et d'autre part la convention-type tripartite relative aux modalités d'utilisation (entretien, sécurité, ...) des équipements sportifs communaux utilisés par les lycées ;
- Vu la délibération n°08-71 du 4 avril 2008 modifiant la convention-type financière votée le 22 octobre 2004 ;
- Vu la délibération n°15-297 du 24 avril 2015 du Conseil régional modifiant la convention-type financière approuvée le 4 avril 2008 ;
- Vu la délibération n° XX-XX du XX de la Commission permanente du Conseil régional ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

COPIE POUR INFORMATION

Préambule

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code général des collectivités locales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune.

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune.

Article 2 – Modalité de calcul de la participation régionale

2.1 Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire régional.

2.2 Heures prévisionnelles d'utilisation

Les heures prévisionnelles d'utilisation, par lycée et par équipement, sont transmises à la Région par la commune, au plus tard en début d'année scolaire

Chaque planning doit être visé par le chef d'établissement concerné (proviseur ou directeur).

2.3 Barème horaire régional

Le barème horaire régional est égal au barème horaire adopté par la commune, dans la limite des plafonds suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Ce plafond correspond à une utilisation exclusive de l'équipement par un établissement. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs, le barème appliqué par la commune doit être révisé au prorata de l'occupation de l'équipement par chaque établissement.

Article 3 – Montant de la participation régionale

La liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire et le montant de la participation régionale prévisionnelle font l'objet de l'annexe à la présente convention.

Ce montant prévisionnel constitue un plafond, et ne pourra être révisé à la hausse, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par les établissements concernés.

Article 4 – Mandatement de la participation régionale

4.1 Aucun mandatement ne peut intervenir avant la signature de la présente convention, et sa transmission, par la Région.

4.2 La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent à l'issue de l'année scolaire, sur présentation par la commune :

- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées publics concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ,

- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées privés concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention.

- accompagnées, pour chaque établissement, d'un décompte détaillé des heures effectives d'utilisation par type d'équipement, visé par le chef d'établissement.

COPIE POUR INFORMATION

4.3 La commune dispose d'un délai maximum de deux ans à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée pour transmettre à la Région l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale. Passé ce délai, la convention prend fin et chacune des parties est déliée de ses obligations envers l'autre.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 20XX-20XX.

Elle prend effet après la signature des parties.

Fait à Marseille, le XXXXXXXXX

Le Maire

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur

M.

M. Michel VAUZELLE

**EVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
PAR LES LYCÉES PUBLICS
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

ETABLISSEMENTS	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE PAUL CEZANNE	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	250,00	4,50 €	1 125,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	328,00	4,50 €	1 476,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	131,50	4,50 €	591,75 €
	Total installations de plein air	709,50		3 192,75 €
	TOTAL	709,50		3 192,75 €
LYCEE PRO VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	17,00	4,50 €	76,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	147,00	4,50 €	661,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	150,00	4,50 €	675,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 4	37,50	4,50 €	168,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	122,50	21,00 €	2 572,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain D stabilisé	13,50	16,00 €	216,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE aire pelouse Torse	77,00	21,00 €	1 617,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	32,00	4,50 €	144,00 €
	Total installations de plein air	596,50		6 131,25 €
	TOTAL	596,50		6 131,25 €
LYCEE VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	354,00	4,50 €	1 593,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	92,00	4,50 €	414,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	135,00	4,50 €	607,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 4	101,00	4,50 €	454,50 €
	Total installations de plein air	682,00		3 069,00 €
	TOTAL	682,00		3 069,00 €
TOTAL ANNEXE 1				12 393,00 €

**EVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
PAR LES LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

ETABLISSEMENTS	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE CLOVIS HUGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	20,00	16,00 €	320,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	20,00		320,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	9,00	4,50 €	40,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	54,00	4,50 €	243,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand basket 1	41,00	6,50 €	266,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	8,00	6,50 €	52,00 €
	TOTAL 2 installations de plein air	112,00		602,00 €
	TOTAL 1+2	132,00		922,00 €
LYCEE SAINTE MARIE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	128,00	16,00 €	2 048,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	128,00		2 048,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	33,50	4,50 €	150,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	50,00	4,50 €	225,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	94,00	4,50 €	423,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	166,50	4,50 €	749,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE beach volley	13,50	6,50 €	87,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket	250,50	6,50 €	1 628,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	204,50	4,50 €	920,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain B stabilisé	37,00	16,00 €	592,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain D stabilisé	18,00	16,00 €	288,00 €
	TOTAL 2 installations de plein air	867,50		5 064,25 €
	TOTAL 1+2	995,50		7 112,25 €
LYCEE DU SACRE CŒUR	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	90,00	4,50 €	405,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	105,00	4,50 €	472,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	175,00	4,50 €	787,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	108,00	4,50 €	486,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand	93,00	6,50 €	604,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	27,00	4,50 €	121,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain B stabilisé	5,00	16,00 €	80,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	5,00	21,00 €	105,00 €
	TOTAL installations de plein air	608,00		3 062,00 €
	TOTAL 1+2	608,00		3 062,00 €
LYCEE DE LA NATIVITE	COMPLEXE L. BOBET Gymnase	119,00	16,00 €	1 904,00 €
	Salle Pierre COULANGE Gymnase	99,00	16,00 €	1 584,00 €
	COMPLEXE RUOCCO GV	16,00	16,00 €	256,00 €
	COMPLEXE RUOCCO agrès	108,00	16,00 €	1 728,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	342,00		5 472,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	12,00	4,50 €	54,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	48,00	4,50 €	216,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	49,00	4,50 €	220,50 €
	TOTAL 2 installations de plein air	109,00		490,50 €
	TOTAL 1+ 2	451,00		5 962,50 €

ETABLISSEMENTS	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE SAINT ELOI	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	159,50	16,00 €	2 552,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	159,50		2 552,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket	155,00	6,50 €	1 007,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	12,00	4,50 €	54,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	89,50	4,50 €	402,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	42,00	4,50 €	189,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	90,00	4,50 €	405,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	127,50	4,50 €	573,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	199,50	21,00 €	4 189,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain D stabilisé	33,50	16,00 €	536,00 €
	COMPLEXE VAL DE L'ARC courts de tennis	108,00	5,00 €	540,00 €
	TOTAL 2 installations de plein air	857,00		7 897,50 €
	TOTAL 1+2	1016,50		10 449,50 €
LYCEE CELONY	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	59,50	16,00 €	952,00 €
	Gymnase L. BOBET	87,50	16,00 €	1 400,00 €
	Gymnase L. BOBET dojo	113,00	14,00 €	1 582,00 €
	Gymnase L. BOBET dojo 2	108,00	14,00 €	1 512,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	368,00		5 446,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket	194,50	6,50 €	1 264,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 1	8,00	4,50 €	36,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 2	8,00	4,50 €	36,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 3	305,00	4,50 €	1 372,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 4	175,00	4,50 €	787,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	46,50	4,50 €	209,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain B stabilisé	13,50	16,00 €	216,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	16,00	21,00 €	336,00 €
COMPLEXE VAL DE L'ARC courts de tennis	36,00	5,00 €	180,00 €	
TOTAL 2 installations de type plein air	802,50		4 437,50 €	
TOTAL 1+2	1170,50		9 883,50 €	
LYCEE STE CATHERINE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	20,00	16,00 €	320,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	20,00		320,00 €
	STADE SAINTE VICTOIRE plateaux hand	105,00	6,50 €	682,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 2	12,00	4,50 €	54,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 3	24,00	4,50 €	108,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 4	60,00	4,50 €	270,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau Volley	24,00	6,50 €	156,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand	25,50	6,50 €	165,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau foot + piste	13,50	12,00 €	162,00 €
	TOTAL 2 installations de type plein air	264,00		1 598,25 €
TOTAL 1+2	284,00		1 918,25 €	
TOTAL ANNEXE 2				39 310,00 €
TOTAL GENERAL ANNEXES 1 ET 2				51 703,00 €